

Permis concernant la durée du travail

Travail de nuit

(loi fédérale sur le travail du 13 mars 1964 / LTr)

Entreprise non industrielle 02-002269

Lausanne, le 23 janvier 2023

DT-23-020

Kabo-Payroll GmbH
Aemtlerstrasse 36
8003 Zürich

Durée du permis : du 23 janvier au 4 février 2023 (10 nuits)

Entreprise ou partie d'entreprise : Kabo-Payroll GmbH, Zürich

Lieu/secteur d'intervention : chantier mobile, **Senarclens, Cossonay, Lussery-Villars, Sullens, Boussens, Saint-Barthélemy, Bettens, Goumoëns, Vuarrens, Jouxens-Mézery, Romanel-sur-Lausanne, Lausanne, Cheseaux-sur-Lausanne, Etagnières, Morrens, Assens, Echallens, Villars-le-Terroir, Préverenges, Denges, Echandens, Bussigny-près-Lausanne, Ecublens, Crissier, Saint-Sulpice, Chavannes-près-Renens, Renens, Prilly, Le Mont-sur-Lausanne, Epalinges, Montpreveyres, Echichens, Bremblens, Lonay, Savigny et Pully**

Justification du permis : travaux d'investigations géologiques et géophysiques dans le cadre de projets de géothermie, à effectuer impérativement hors de heures de fort trafic routier pour des raisons techniques (art. 27 al. 1 lit. a et b ch. 1 OLT1)

Nombre de travailleurs intéressés : 1 homme

Horaire : du lundi soir au samedi matin
20h00 – 06h00

Pauses : (au minimum) - 1 heure au milieu d'un temps de travail de plus de neuf heures ;
- ½ heure au milieu d'un temps de travail de plus de sept heures ;
- ¼ heure au milieu des temps de travail de plus de cinq heures et demie.

Conditions :

1. Les travailleurs ne peuvent être occupés la nuit sans leur consentement.
2. L'employeur s'est engagé à payer le supplément légal de salaire. Ce supplément se calcule sur le salaire réel (salaire de base augmenté des allocations de renchérissement). Il est au moins de 25 % pour le travail effectué entre 23h00 et 06h00. Dès et y compris la 25^{ème} nuit le travailleur a droit à une compensation en temps équivalent à 10% de la durée du travail de nuit (entre 23h00 et 06h00). Ce temps de repos compensatoire doit être accordé dans un délai d'une année. La compensation peut cependant être accordée sous forme de supplément salarial au travailleur dont le travail régulièrement fourni au début ou à la fin du travail de nuit n'excède pas une heure.
3. La durée du travail de nuit n'excédera pas 9 heures, ou 10 heures pauses incluses (est réputé travail de nuit toute activité qui se situe entièrement ou partiellement dans l'intervalle compris entre 23h00 et 06h00).
4. Durée minimale du repos quotidien : 11 heures consécutives au moins pour les travailleurs adultes.
5. Lorsque le travail est réparti sur plus de 5 jours, l'employeur est tenu de donner aux travailleurs une demi-journée de congé par semaine, sauf dans les semaines comprenant un jour chômé.
6. Les travailleurs occupés pendant un minimum de 25 nuits par an et qui sont soumis aux contraintes décrites à l'art. 45 OLT1 doivent obligatoirement subir un examen médical et recevoir des conseils selon les modalités définies à l'art. 45 OLT1. En l'absence des contraintes susmentionnées, ils ont droit, à leur demande, à un examen médical et aux conseils qui s'y rapportent. Le travailleur peut faire valoir son droit à l'examen médical et aux conseils à intervalles réguliers, de 2 ans chacun. Cet intervalle est abaissé à 1 an pour les travailleurs de 45 ans révolus (art. 44 OLT1).
7. Le présent permis n'autorise pas l'employeur à déroger aux accords contractuels plus avantageux pour les travailleurs que ce permis.
8. Sont réservées les prescriptions de police fédérales, cantonales et communales.
9. Cette décision peut faire l'objet d'un recours ordinaire auprès du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine dans un délai de **trente jours** dès sa notification; en cas de rejet du recours, les frais d'instruction et un émolument peuvent être mis à la charge du recourant.

Emolument CHF 80.-

Un bulletin de versement à
No de référence (BVR orange)
vous parviendra ultérieurement.

Direction de la surveillance du marché du travail

Bua

p.o. Maria Silva

Copie(s)

- SECO, Berne / Administration communale
- USV, Lausanne / AWA, Zürich